

# Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires

## Session des 21 et 22 septembre 2022

Le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022 de 9h30 à 18 heures et le jeudi 22 septembre 2022 de 9 heures à 16h45 à son siège, 34 rue Breguet, 75011 PARIS.

Participaient à cette réunion, présidée par M. le Docteur vétérinaire Jacques GUERIN, Président :

- M. le Docteur vétérinaire Denis AVIGNON, Vice-président,
- Mme la Docteure vétérinaire Corinne BISBARRE,
- Mme la Docteure vétérinaire Nathalie BLANC, Trésorière adjointe,
- Mr le Docteur vétérinaire Christian DIAZ,
- Mr le Docteur vétérinaire Pascal FANUEL,
- Mme la Docteure vétérinaire Janine GUAGUERE, Trésorière
- Mme la Docteure vétérinaire Ghislaine JANÇON, Secrétaire générale en charge du greffe de la Chambre nationale de discipline,
- M. le Docteur vétérinaire François JOLIVET,
- M. le Docteur vétérinaire Bruno NAQUET,
- M. le Docteur vétérinaire Jean-Marc PETIOT,
- Mme la Docteure vétérinaire Estelle PRIETZ,
- M. le Docteur vétérinaire Eric SANNIER,
- M. le Docteur vétérinaire Marc VEILLY, Secrétaire général.

Monsieur le Docteur vétérinaire Jean-Marc PETIOT était absent excusé pour les points A, B, C, D, E1 et E2.

Monsieur le Docteur vétérinaire Philippe HENAFF, Président du CROV Bretagne, invité, assistait avec voix consultative.

Monsieur le Docteur vétérinaire Quentin BLOND, Vice-président du CROV Hauts de France, invité, assistait avec voix consultative.

Madame Sophie KASBI, directrice des affaires juridiques et des ressources humaines, assistait avec voix consultative.

Madame Magali MERCIER, juriste, assistait en tant qu'observatrice pour les recours et les avis.

Madame Apolline VIGNERON, juriste, assistait en tant qu'observatrice pour les recours et les avis.

Madame Anne LABOULAIS, directrice de la communication, assistait pour les points E3 à H.

Madame Nevim KELES, Chef de projet Calypso, assistait pour les points E5, E12 et E13.

Madame Bérangère DURANSON, chargée de formation, assistait pour le point E4.

## Rappel :

Le procès-verbal des sessions du Conseil national de l'Ordre est un compte rendu résumé des débats et délibérations, sur la base de l'ordre du jour adopté en début de séance. Il comporte :

- des comptes rendus d'activités et de gestion ;
- des décisions en matière de recours à l'encontre de décisions des Conseils régionaux de l'Ordre (refus d'autorisation d'inscription, autres décisions de refus d'autorisations, ...) ;
- enfin des avis déontologiques en réponse à des questions posées par des Conseils régionaux de l'Ordre ou par des confrères ou des personnes extérieures à l'Ordre. Ces avis reflètent une position doctrinale résultant d'une analyse par le Conseil des textes relatifs à l'exercice de la profession vétérinaire. Ils ne sauraient être confondus avec une décision juridictionnelle ayant la force de la chose jugée et alimentant la jurisprudence.

L'ordre du jour est le suivant :

### **A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SESSION DES 22 ET 23 JUIN 2022 ET DE LA SESSION DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseiller Denis AVIGNON se retire des débats.

Sous réserve de quelques modifications de forme, les procès-verbaux des sessions des 22 et 23 juin 2022, et du 8 septembre 2022 sont adoptés.

### **B. RECOURS**

#### **1. Recours de la SAS A contre la décision de radiation du tableau du CROV de Nouvelle Aquitaine ; rapporteur : François JOLIVET**

*Ce recours, portant sur une décision de radiation de société d'exercice vétérinaire et contenant des informations dont la communication porterait atteinte au secret des affaires, n'est pas reproduit dans ce procès-verbal de session publié sur le site Internet de l'Ordre national des vétérinaires (références : article L 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration ; avis n°20212812 du 27 mai 2021 de la Commission d'accès aux documents administratifs).*

#### **2. Recours de la SAS X contre la décision de radiation du tableau du CROV de Nouvelle Aquitaine ; rapporteur : Marc VEILLY**

*Ce recours, portant sur une décision de radiation de société d'exercice vétérinaire et contenant des informations dont la communication porterait atteinte au secret des affaires, n'est pas reproduit dans ce procès-verbal de session publié sur le site Internet de l'Ordre national des vétérinaires (références : article L 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration ; avis n°20212812 du 27 mai 2021 de la Commission d'accès aux documents administratifs).*

#### **3. Recours de la société YY contre la décision de radiation du tableau du CROV de Nouvelle Aquitaine ; rapporteur : Nathalie BLANC**

*Ce recours, portant sur une décision de radiation de société d'exercice vétérinaire et contenant des informations dont la communication porterait atteinte au secret des affaires, n'est pas reproduit dans ce procès-verbal de session publié sur le site Internet de l'Ordre national des vétérinaires (références : article L 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration ; avis n°20212812 du 27 mai 2021 de la Commission d'accès aux documents administratifs).*

### **C. DEMANDE D'AVIS**

**1. Demande d'avis des associations Antidote Europe, Transcience, One Voice, de la Fondation 30 millions d'amis, du Comité scientifique Pro-Anima, sur les formations des personnels utilisant des animaux à des fins scientifiques et sur le rôle des vétérinaires dans le cadre des procédures expérimentales ; rapporteur : Denis AVIGNON**

Le Conseil national est interpellé par les associations Antidote Europe, Transcience, One Voice, la Fondation 30 millions d'amis et le Comité scientifique Pro-Anima à propos des formations des personnels utilisant des animaux à des fins scientifiques et sur le rôle des vétérinaires dans le cadre des procédures expérimentales.

En préambule, le Conseil national rappelle son engagement fort ainsi que celui des vétérinaires envers le bien-être animal. Le respect de l'animal est un devoir éthique et déontologique que le Code de déontologie rappelle en son article R 242-33 VIII. L'Ordre précise que ses avis sont toujours exprimés sur une base scientifique, loin de tout militantisme, et que la démarche ordinale vis-à-vis du bien-être animal reste pragmatique, considérant notamment que le vétérinaire a en charge les soins à l'animal, et donc de ce fait, une composante essentielle de son bien-être. C'est ainsi que l'Ordre des vétérinaires s'est notamment exprimé sur l'abattage des animaux d'élevage, le bistournage des bovins, l'élevage des animaux à fourrure, le tatouage à la pince des chiots, les conditions de production de l'eCG (gonadotropine chorionique équine), ...

Le Conseil national précise que l'utilisation des animaux à des fins scientifiques ne relève pas des dispositions relatives à l'exercice de la médecine et de la chirurgie mais de textes spécifiques définis par le décret n°2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Partant, les actes, les formations (formations à des procédures expérimentales et non à des soins vétérinaires) réalisés dans ce cadre et la réglementation qui s'y rapporte n'entrent pas dans les missions de l'Ordre. C'est la Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques qui est habilitée par les textes réglementaires (article R241-130 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM) à donner son avis sur tout projet de modification de la législation ou de la réglementation relative à l'expérimentation animale. Elle est également chargée de rendre un avis sur l'approbation des formations prévues dans le décret sus cité. Elle peut également être consultée par différents ministères sur l'élevage des animaux à des fins scientifiques, les méthodes de nature à améliorer les conditions de transport, d'hébergement et d'utilisation des animaux utilisés à des fins scientifiques, la formation des personnes appelées à utiliser les animaux ou à leur apporter des soins et plus largement sur toute pratique visant à réduire ou remplacer les animaux dans les procédures expérimentales. Enfin le contrôle des établissements, ses modalités, ses grilles d'évaluations, sa fréquence sont du ressort de la DGAL.

Lors de sa session des 16 et 17 décembre 2020, interrogé sur l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux dans le cadre des actes pratiqués sur les animaux utilisés à des fins scientifiques, notamment par des personnes n'étant pas titulaires du titre de docteur vétérinaire, le Conseil national a rappelé que les actes de médecine et de chirurgie réalisés sur des animaux utilisés à des fins scientifiques, dans le cadre strict du programme de recherche dument agréé par les instances compétentes, ne relèvent pas de l'autorité de l'Ordre des vétérinaires. Mais il en est autrement s'agissant des actes de médecine ou de chirurgie incluant les actes de soins courants réalisés sur ces mêmes animaux en dehors du cadre strict du programme de recherche. Ces actes entrent pleinement dans le champ d'application de l'article L 243-1 du CRPM. Ils ne peuvent être réalisés que par une personne qui remplit les conditions prévues à l'article L 241-1 du même code, en l'espèce être inscrit au tableau de l'Ordre ou en application de l'article L 243-3 dès lors que lesdites personnes sont visées par un des 13 alinéas, sous conditions de compétences et pour une liste définie d'actes. Il ressort que les soins courants, autres que les soins de première urgence, réalisés en dehors des protocoles expérimentaux ne peuvent l'être que par un docteur vétérinaire.

Dans leur demande d'avis, les différentes associations effectuent une comparaison entre la formation des applicateurs de procédures en laboratoire et celle des ASV (auxiliaires spécialisés vétérinaires). Pour le Conseil national, cette comparaison n'a pas lieu d'être car si les applicateurs sont autorisés à

effectuer certains actes vétérinaires par la réglementation propre à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques, les ASV ne sont pas autorisées par la réglementation à effectuer des actes vétérinaires.

Pour ce qui est du rôle du vétérinaire dans les établissements élevant ou utilisant des animaux à des fins expérimentales, il est précisé dans le cadre réglementaire : chaque établissement doit mettre en place une structure chargée du bien-être animal et désigner un vétérinaire sanitaire compétent pour les animaux concernés. Le vétérinaire peut être libéral extérieur ou salarié de l'établissement. Cette structure conseille le personnel de l'établissement, suit les projets de recherche et veille à l'instauration de pratiques plus respectueuses du bien-être animal.

La réglementation prévoit également la mise en place au sein des établissements de comités d'éthique en expérimentation animale qui comprennent un vétérinaire.

En conclusion, le Conseil national observe que le dispositif français de formation et d'encadrement des personnels utilisant des animaux à des fins scientifiques, sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère en charge de l'agriculture, est conforme à la législation européenne, voire au-delà de la norme européenne pour ce qui concerne certaines formations relatives à la chirurgie expérimentale. Le Conseil national constate que la profession vétérinaire prise dans son assertion la plus large, est associée aux différents échelons du dispositif.

Toutefois, le Conseil national encourage les parties prenantes de l'expérimentation animale française à prendre en considération les suggestions qu'il formule, en matière de formation et de rôle du vétérinaire. Ainsi le Conseil national juge utile de réunir dans un document unique commenté l'ensemble des textes ; de rédiger un glossaire permettant de mieux partager le sens des mots, leur compréhension et leur acceptation ; de prévoir par voie réglementaire une formation à l'acte de mise à mort en adéquation avec la nature sensible de l'acte ; d'améliorer le dispositif de tutorat visant à encadrer et préciser la mission du tuteur, le niveau de sa formation et de son expérience, le contenu du livret de formation et la durée maximale en situation de tutoré ; de préciser les exigences en matière de formation continue (type de formations exigées, durée, etc.) et de préciser les prérequis pour intervenir en tant que formateur dans les formations prévues par l'arrêté.

Plus particulièrement sur le rôle des vétérinaires, le Conseil national suggère d'impliquer systématiquement le vétérinaire nommé dans les tutorats en cours dans l'établissement ; de préciser les obligations de présence dans l'établissement du vétérinaire nommé en fonction de critères objectifs (espèces détenues, nombre d'animaux, nombre de tutorés, etc.) et de renforcer le pouvoir du vétérinaire nommé et du comité d'éthique de l'établissement en leur donnant la possibilité d'interrompre un protocole expérimental lorsque des manquements au bien-être animal sont constatés.

## **2. Demande d'avis du CROV Nouvelle Aquitaine sur la possibilité pour un vétérinaire praticien d'être également associé majoritaire et co-gérant d'une animalerie ; rapporteur : Bruno NAQUET**

Le CROV Nouvelle Aquitaine sollicite l'avis du Conseil national sur la possibilité pour un vétérinaire praticien d'être également associé majoritaire et co-gérant d'une animalerie.

Considérant l'article L 242-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui dispose : « *Les personnes exerçant la profession de vétérinaire peuvent détenir des participations financières dans les sociétés de toute nature, sous réserve, s'agissant des prises de participation dans des sociétés ayant un lien avec l'exercice de la profession vétérinaire, que celles-ci soient portées à la connaissance de l'ordre des vétérinaires. Les modalités du contrôle exercé par l'ordre, tendant à ce que les prises de participation ne mettent pas en péril l'exercice de la profession vétérinaire, notamment s'agissant de la surveillance sanitaire des élevages, l'indépendance des vétérinaires ou le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur profession, sont précisées par voie réglementaire* », et considérant la nature de la demande qui semble viser une situation particulière, le Conseil national décide que le vétérinaire concerné a le devoir de s'adresser d'abord et avant tout au Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires (CROV) de Nouvelle Aquitaine, en lui communiquant les documents concernant son activité de co-

gérant et d'associé majoritaire d'animalerie afin que le CROV exerce sa mission de contrôle et puisse rendre une décision éclairée.

Toutefois, et de manière complémentaire, le Conseil national décide d'interroger le Service des affaires juridiques du Ministère en charge de l'agriculture afin de recueillir son avis sur la portée qu'il convient de donner aux dispositions de l'article L 241-17 du CRPM II a) et b) du Code rural et de la pêche maritime.

### **3. Demande d'avis du Président de l'AFVEE (Association française des vétérinaires d'endurance équestre) sur la mesure de la fréquence cardiaque par des juges fédéraux lors des épreuves d'endurance équestre ; rapporteur : Pascal FANUEL**

La FFE (Fédération Française d'Equitation) a sollicité l'AFVEE (Association Française des Vétérinaires d'Endurance Équestre) pour recueillir son avis sur la mesure de la fréquence cardiaque sur des équidés par des juges fédéraux dans le cadre d'épreuves d'endurance équestre. L'AFVEE renvoie la question au Conseil national de l'Ordre de savoir si la mesure de la fréquence cardiaque sur un équidé dans la circonstance des courses d'endurance doit être considéré comme un acte de médecine des animaux. Pour mémoire, l'article L 243-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) définit l'acte de médecine des animaux comme « *tout acte ayant pour objet de déterminer l'état physiologique d'un animal ou d'un groupe d'animaux ou son état de santé, de diagnostiquer une maladie, y compris comportementale, une blessure, une douleur, une malformation, de les prévenir ou les traiter, de prescrire des médicaments ou de les administrer par voie parentérale* ».

L'endurance équestre est basée sur la capacité d'un couple cavalier-cheval à effectuer un long parcours segmenté en boucles et phases entrecoupées de périodes de repos obligatoires. Le temps mis pour l'ensemble de l'épreuve sert à déterminer le classement final.

Une boucle est un fragment du parcours, une phase est le temps formé par le temps de parcours de la boucle plus le temps mis par le cheval à retrouver une fréquence cardiaque inférieure à 64 battements par minute (bpm) après son arrivée dans la zone d'attente et de repos. Seuls les chevaux étant retombés sous les 64 bpm sont autorisés à passer le « vet-gate » où un examen vétérinaire codifié dans le règlement de la FFE leur permet, s'il est favorable, de continuer l'épreuve en abordant la boucle suivante.

Vu le déroulement d'une épreuve d'endurance équestre et les contrôles vétérinaires effectués, le Conseil national considère que la séquence allant de l'arrivée du cheval dans la zone d'attente et de repos - où la mesure de la fréquence cardiaque est effectuée - jusqu'au « vet-gate » où un vétérinaire examine le cheval et détermine s'il est admis ou non à effectuer la boucle suivante, est constitutive d'un acte vétérinaire dont l'objet est de déterminer l'état physiologique et de santé du cheval.

Au cours de cette séquence de nature médicale, la prise de la mesure de la fréquence cardiaque est un acte technique qui peut être effectué à l'aide d'un cardiofréquencemètre d'un modèle homologué, selon une procédure standardisée, par une personne n'ayant pas la qualité de docteur vétérinaire sous condition de l'acquisition préalable des compétences requises. La mesure se fait sans interprétation ni diagnostic sous autorité du vétérinaire en charge de l'examen médical qui s'en suit.

Sous réserve des conditions ci-dessus rappelées, la mesure de la fréquence cardiaque sur les équidés engagés dans une épreuve d'endurance équestre peut être effectuée par des juges fédéraux.

## **D. GESTION – JANINE GUAGUERE**

La commission de gestion, réunie le 13 septembre 2022, composée de Jacques GUERIN, Président, Marc VEILLY, Secrétaire général, Nathalie BLANC, Trésorière adjointe, et Janine GUAGUERE,

Trésorière, Denis AVIGNON, Vice-président, étant absent excusé, en présence de Sophie KASBI, Directrice Juridique, propose les résultats et options suivants :

### 1. La situation de trésorerie et des placements au 30 juin 2022

#### **1° Les placements**

SICAV	1 696,63 €
CONTRATS CAPITALISATION NEUFLIZE	2 000 000,00 €
CONTRAT CAPITALISATION APICIL LIFE	500 000,00 €
Soit un total de :	<b>2 501 696,63 €</b>

#### **2° Les placements à court terme**

LCL CSL 4660001M	1 400 000 €
Soit un total de :	<b>1 400 000 €</b>

#### **3° La trésorerie**

Caisse :	193,77 €
LCL ENTREPRISE 459874V	3 537 179,47 €
soit un total de :	<b>3 537 373,24 €</b>

Le montant des sommes disponibles au 30 juin 2022 est de 7 953 782,07 € (dont le compte fonds social pour un montant de 248 611 €).

Il convient de noter qu'un montant de 127 350 € correspondant aux frais perçus au titre des inscriptions aux épreuves de reconnaissance des compétences des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale est comptabilisé en recette sachant qu'il est reversé intégralement aux centres d'examen en charge d'organiser les épreuves.

	Réalisé au 30 juin 2022
Recettes	7 354 924 €
Dépenses	4 266 665 €
Balance	3 085 259 €

### 2. Les cotisations et le contentieux au 31 juillet 2022

1) Chiffres des cotisations / exonérations et contentieux							
Chiffres au		31/07/2022					
Cotisation 2022							
Vétérinaires	Acquittées	Réglées partiellement	Exonérées (Montants total des exonérations)	Impayées et en attente de paiement	Taux de recouvrement	Total perçu	Cotisations Vétérinaire 2022
Nombre	20291	9	635	477	97,8%	20300	21401
Montant	6 920 974,81 €	3 069,90 €	213 131,72 €	162 704,70 €		6 924 044,71 €	
Sociétés	Acquittées	Réglées partiellement	Exonérées (Montants total des exonérations)	Impayées et en attente de paiement	Taux de recouvrement	Total perçu	Cotisations Société 2022
Nombre	3695	0	111	173	95,6%	3695	3976
Montant	577 817,40 €	0,00 €	14 946,18 €	23 604,12 €		577 817,40 €	616 367,70 €
Ostéopathes	Cotisation Ostéopathe	Frais administratif de réinscription	Frais de candidature Ostéopathe	Epreuve pratique d'admission Ostéopathe	Epreuve théorique d'admissibilité Ostéopathe	Total perçu	
Nombre	424	323	240	126	290	1403	
Montant	44 116,98 €	16 923,37 €	39 520,80 €	119 700,00 €	58 000,00 €	278 261,15 €	
Exonérations totales et partielles 2022							
	Totales		Partielles		Totales + Partielles		
Vétérinaires	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Standard	458	156 223,80 €	11	285,32 €	469	156 509,12 €	
1ère année	151	51 506,10 €	0	0,00 €	151	51 506,10 €	
Sociale	15	5 116,50 €	0	0,00 €	15	5 116,50 €	
<b>Total Exo Vétérinaire</b>	<b>624</b>	<b>212 846,40 €</b>	<b>11</b>	<b>285,32 €</b>	<b>635</b>	<b>213 131,72 €</b>	
Sociétés	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Standard	106	14 667,30 €	3	142,44 €	109	14 809,74 €	
Sociale	2	136,44 €	0	0,00 €	2	136,44 €	
<b>Total Exo Société</b>	<b>108</b>	<b>14 803,74 €</b>	<b>3</b>	<b>142,44 €</b>	<b>111</b>	<b>14 946,18 €</b>	
Ostéopathes	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Standard	6	1 162,03 €	0	0,00 €	6	1 162,03 €	
Sociale	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	
<b>Total Exo Société</b>	<b>6</b>	<b>1 162,03 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6</b>	<b>1 162,03 €</b>	
Encaissements 2022							
Année	Nb paiements	Montant	Chèques	CB	Prélèvement	Virement	
2011	16183		83,0%	16,0%		1,0%	
2012	16358		79,0%	20,0%		1,0%	
2013	17076		78,0%	20,8%		1,2%	
2014	18045	5 200 430,61 €	72,8%	26,4%		0,8%	
2015	21377	5 960 733,53 €	67,7%	30,1%		2,2%	
2016	21438	6 053 326,60 €	63,8%	33,9%		2,3%	
2017	22404	6 323 115,60 €	61,1%	31,6%	4,6%	2,7%	
2018	22189	6 370 710,92 €	60,8%	31,6%	5,3%	2,3%	
2019	23537	6 784 158,09 €	58,8%	32,6%	6,2%	2,4%	
2020	22728	6 830 309,92 €	49,7%	34,3%	9,7%	2,9%	
2021	26928	7 928 873,31 €	50,3%	37,0%	6,5%	6,2%	
2022	<b>25606</b>	<b>7 743 294,87 €</b>	<b>50,2%</b>	<b>34,9%</b>	<b>9,9%</b>	<b>4,9%</b>	

## Le contentieux pour les vétérinaires et les sociétés d'exercice vétérinaire

La procédure de recouvrement amiable :

- Le 10 mars 2022, rappel de l'échéance pour le paiement de la cotisation ;
- Le 8 juillet 2022, un courriel de rappel concernant le règlement de la cotisation avant application de la majoration a été envoyé aux vétérinaires dont les cotisations de l'année en cours étaient impayées ;
- Après vérification par les CROV des impayés de leurs régions, les courriers de relance incluant la majoration de 10% du montant de la cotisation ont été envoyés le 25 juillet



2022. A défaut de paiement dans les 10 jours, les dossiers d'impayés ont été transmis à l'organisme de recouvrement.

### Le contentieux pour l'ostéopathie

Ostéopathes	Cotisation ostéopathie	Frais administratif de réinscription	Frais de candidature ostéopathie	Epreuve pratique d'admission ostéopathie	Epreuve théorique d'admissibilité ostéopathie	Total perçu
Nombre	418	239	152	85	233	1 127
Montant	43 488,24 €	12 521,77 €	25 029,84 €	80 750,00 €	46 600,00 €	208 389,85 €

Au 30 juin 2022, 23 cotisations sont non réglées.

La procédure de recouvrement amiable :

- Le 13 juillet 2022, un courriel de rappel a été envoyé à toutes les personnes ne s'étant pas acquitté de leur cotisation ;
- Le 5 août 2022, les courriers de relance incluant la majoration de 10% du montant de la cotisation ont été envoyés. A défaut de paiement dans les 10 jours, les dossiers d'impayés ont ensuite été transmis à l'organisme de recouvrement.

### 3. Budget des CROV

Le montant des dotations des CROV pour l'année 2022 validé par le Conseil national est de 2 946 282€.

### 4. Indice ordinal, indemnités des élus et cotisations 2023

#### **1° Valeur de l'Indice ordinal (IO)**

L'indice des prix à la consommation hors tabac, ensemble des ménages, base 100 en 2015, était de 106,21 en août 2021. Il a été fixé par l'INSEE à 112,63 en août 2022. La variation est de + 6,04 %.

Conformément aux règles appliquées annuellement par le Conseil national de l'Ordre depuis 2015 indexant l'augmentation de l'indice ordinal à l'augmentation de l'indice INSEE ci-dessus rappelé, l'IO 2023 est donc proposé à 15,87 (pour mémoire, IO 2022 = 14,97).

Le Conseil national valide le montant de l'IO 2023 à 15,87.

#### **2° Frais des élus, frais d'inscription des SPFPL, cotisations et frais de dossiers concernant l'ostéopathie...**

La valeur de l'IO fixe par voie de conséquences les montants des frais des élus, des frais d'inscription des SPFPL, des cotisations et des frais de dossiers concernant les candidats aux épreuves de reconnaissance des compétences des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



	Nombre d'IO	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>IO</b>		<b>14,18</b>	<b>14,30</b>	<b>14,58</b>	<b>14,71</b>	<b>14,71</b>	<b>14,97</b>	<b>15,87</b>
<b>Indemnités de sessions, frais de mission</b>								
2,5 IO / h	2,5	35,45 €/h	35,75 €/h	36,45 €/h	36,78 €	36,78 €	37,40 €	<b>39,67 €</b>
journée 8h 20 IO	20	283,60 €	286 €	291,60 €	294,20 €	294,20 €	299,40 €	<b>317,40 €</b>
<b>Frais de mission déplacement</b>								
0,5 IO / h trajet	0,5	7,09 € / h trajet	7,15 € / h trajet	7,29 € / h trajet	7,36 € / h trajet	7,36 € / h trajet	7,5 / h trajet	<b>7,9 / h trajet</b>
60 km/h : 0,0083 IO/km	0,0083	0,12 €/km	0,12 €/km	0,12 €/km	0,12€/km	0,12€/km	0,12€/km	<b>0,13 €/km</b>
<b>Frais inscription SPFPL 25 IO</b>	25	354,50 €	357,50 €	364,50 €	367,75 €	367,75 €	374,25	<b>396,75 €</b>
<b>Cotisations OA 7 IO</b>	7	99,26 €	100,10 €	102,06 €	102,97 €	102,97 €	104,79	<b>111,09 €</b>
<b>Frais de dossier de candidature OA 11 IO</b>	11				161,81 €	161,81 €	164,67	<b>174,57 €</b>
<b>Frais administratifs de réinscription à une épreuve OA 3,5 IO</b>	3,5		50,05 €	51,03 €	51,49 €	51,49 €	52,395	<b>55,55 €</b>

### 3° Montant des cotisations 2023

Le montant des cotisations 2023 étant indexé à l'augmentation de l'IO, arrondie au chiffre supérieur pour permettre une division par 5 de la cotisation société, le Conseil national valide le montant des cotisations 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation individuelle	325,10 €	325,70 €	332,15 €	335,10 €	335,10 €	341,10 €	<b>361,70 €</b>
Cotisation société / associé	65,02 €	65,14 €	66,43 €	67,02 €	67,02 €	68,22 €	<b>72,34 €</b>
Cinq associés et plus	325,10 €	325,70 €	332,15 €	335,10 €	335,10 €	341,10 €	<b>361,70 €</b>

### 4° Appels de cotisation 2023

#### Date limite de paiement de la cotisation ordinale

La date limite de paiement des cotisations 2023, individuelle et société, est fixée au 31 mars 2023 quel que soit le mode de paiement.

#### Paiement par prélèvement

Les prélèvements demandés antérieurement sont récurrents, sauf avis contraire.

En janvier 2023, un courriel sera envoyé à tous les vétérinaires qui ont opté pour un prélèvement de leur cotisation par prélèvement leur rappelant qu'ils n'ont pas de démarche complémentaire à effectuer.

Pour les nouveaux prélèvements, l'appel de cotisation mentionne que pour être accepté, le mandat de prélèvement devra être reçu au CNOV au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023. Passé cette date, les mandats de prélèvement ne seront pas acceptés.

La date de prélèvement est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'échéance sera mentionnée sur l'appel de cotisation.

#### Paiement par virement

Afin d'identifier les personnes concernées par un paiement par virement, il est impératif de contacter le Conseil national de l'Ordre avant de procéder au règlement des cotisations par cette modalité.

#### Appel de cotisation des personnes visées au 12° de l'article L 243-3 du CRPM inscrites sur le registre national d'aptitude et sur les listes régionales en 2022

Pour rappel, selon l'article L. 242-3-1 du CRPM : « Il [le Conseil national de l'Ordre] (...) tient à jour les listes des personnes soumises à son contrôle autorisées par l'article L. 243-3 à pratiquer des actes vétérinaires sans être docteur vétérinaire ». « Le Conseil national fixe le montant des frais d'inscription et de la cotisation annuelle versée par toute personne physique ou morale inscrite (...) sur les listes

*mentionnées au deuxième alinéa du I ». « Le défaut de paiement de la cotisation ordinale est passible de poursuites disciplinaires ».*

Le montant de la cotisation des personnes inscrites sur le Registre National d'Aptitude et sur les listes régionales, et donc autorisées par l'article L. 243-3 du CRPM à pratiquer des actes vétérinaires sans être docteur vétérinaire, vont être édités.

Le montant de cette cotisation annuelle est fixé à 7 IO.

Pour rappel, le Conseil a décidé l'exonération de la cotisation annuelle l'année civile de l'inscription sur le Registre National d'Aptitude des personnes visées au 12° de l'article L. 243-3 du CRPM. Ainsi, les personnes inscrites au RNA en 2023, seront exonérées de la cotisation 2023.

## 5. Fonds social

Le fonds social a été sollicité au 30 juin 2022 pour un montant de 12 025 €.

A la suite de l'accord donné lors de la session de Conseil des 22 et 23 juin 2022, la convention avec le laboratoire de psychologie de l'Université de Bourgogne Franche Comté a été signée pour l'étude longitudinale sur les risques psychosociaux et la souffrance au travail des vétérinaires qui se déroulera en septembre 2022 et septembre 2023. Le coût de l'étude est de 40 000 euros HT, pris en charge pour 1 200 euros HT par l'association Vétos-Entraide et 38 800 euros HT par le Conseil national de l'Ordre, le règlement s'effectuant pour moitié chaque année.

## 6. Les questions diverses

### **Tickets restaurants**

Pour rappel, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale. Il reste alors à la charge du salarié entre 40 % et 50 % de la valeur du ticket.

Dans le contexte actuel d'inflation et considérant que la valeur faciale du ticket restaurant remis par l'Ordre n'a pas évolué depuis plus de 10 ans, le Conseil national décide d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant de 8 € à 9,87 €. Cette augmentation induit une prise en charge supplémentaire de 1,12 € par ticket, soit une augmentation pour le Conseil national de 336 € par mois et pour les Conseils régionaux de l'Ordre de 560 € par mois.

### **Rémunération des experts du CFCV pour les frais d'examen des dossiers**

Pour rappel, lors de sa session de mars 2022, le CNOV a émis la délibération suivante : *« Les organismes de formation siégeant au CFCV ont demandé à la Commission de l'exercice professionnel que les frais d'examen des dossiers d'agrément et de renouvellement d'agrément, actuellement respectivement fixés à 1 500 euros et 750 euros soient augmentés de 20% afin de « neutraliser » les effets de la TVA (au taux de 20%) sur les honoraires des experts examinant ces dossiers. Le Conseil national donne son accord pour cette augmentation. De ce fait, les frais de dossier sont dorénavant de 1 800 euros pour un agrément et de 900 euros pour un renouvellement d'agrément ».*

Considérant la demande légitime de baisser les frais d'examen des dossiers d'agrément des formations reconnues par Qualiopi en raison d'un travail moins important, le Conseil national décide que l'étude des dossiers reconnus préalablement par Qualiopi est désormais réalisée par un seul expert pour un montant des honoraires de 600 euros TTC ou bien que les deux experts se partagent les 600 euros TTC prévus d'honoraires.

### **Commissaire aux comptes**

Un appel d'offre a été lancé à la suite du Conseil de juin 2022 auprès de plusieurs cabinets de commissaires aux comptes.

Le Conseil décide de recourir aux services de CDE - Société de commissariat aux comptes - 51 rue de Sèvres - 92410 Ville d'Avray. Le montant des honoraires est de 6 000 € HT.

### **Achat de locaux à Nantes en vue d'en constituer le siège du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires Pays de la Loire**

Il s'agit de locaux de 187 m<sup>2</sup> avec 10 places de parking.

Le prix d'achat est de 390 000 euros HT auquel se rajoutent la TVA et les frais d'agence et de notaire, pour un total d'environ 500 000 euros TTC.

Le Conseil national valide cet achat qui sera financé sur les fonds propres de l'Ordre.

### **Travaux dans les anciens locaux de l'AVEF**

Les locaux du rez-de-chaussée du 34 rue Breguet – 75011 Paris ont été libérés par l'AVEF courant juillet. L'évaluation de la faisabilité et du coût des travaux est en cours par un architecte.

### **Créatis**

Au regard des difficultés rencontrées au cours du premier semestre 2022, le Conseil national décide de charger le cabinet d'expertise-comptable Créatis d'une mission d'encadrement du suivi plus régulier de la comptabilité du Conseil national de l'Ordre, au rythme d'une intervention mensuelle. Ces nouvelles modalités de fonctionnement seront réévaluées à intervalles réguliers.

## **E. COMPTES RENDUS D'ACTIVITES**

Les actions décidées lors des sessions précédentes de Conseil ont été entreprises ou seront présentées lors de cette session de Conseil.

E 1 - Gestion administrative :

### **Elections du CNOV**

Pour mémoire, les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires auront lieu le lundi 21 novembre 2022 (cf. arrêté ministériel du 10 juin 2022 paru au BO Agri). Le vote, à un tour, se tiendra par voie électronique par Internet.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-514 du 10 avril 2017 et de l'article R 242-4-1 fixant le nombre de Conseillers nationaux à quatorze, sept postes de Conseillers sont à pourvoir.

Une communication sur les élections a déjà été effectuée avant l'été dans la presse vétérinaire et dans les actualités du site internet ordinal et sur l'appli smartphone. La communication va se poursuivre durant les mois de septembre et d'octobre afin de susciter des candidatures.

### **Action auprès des Ordres européens**

A la suite de la présentation de la déclaration commune relative à l'indépendance signée par les Ordres vétérinaires de France, de Belgique, du Luxembourg et d'Allemagne lors de l'assemblée générale de la Fédération vétérinaire européenne de juin 2022, l'Ordre des vétérinaires d'Autriche a rejoint l'initiative et signé le manifeste.

Comme convenu entre les signataires, la déclaration commune a été envoyée à la Commission européenne (présidence, commissaire au marché intérieur, commissaire à la santé et à la sécurité alimentaire) ainsi qu'au gouvernement français (présidence, Première ministre, ministère de l'agriculture, ministère des finances, ministère des affaires étrangères). Il est convenu que les Ordres de Belgique, du Luxembourg, d'Autriche et d'Allemagne adressent la déclaration commune à leurs gouvernements respectifs.

### **Ressources humaines**

Madame Muriel VIVIEN, chargée de mission cotisations, a informé le Conseil national de son départ en retraite le 31 décembre 2022.

Le Conseil national décide de recruter pour le mois de novembre 2022 un chargé de mission cotisations qui prendra en charge tout le processus des cotisations de l'appel au recouvrement des impayés par Arsenal Recouvrement.

Monsieur David MORIN, directeur des services informatiques, a fait part de sa démission avec effet le 7 octobre 2022.

Le Conseil national valide la proposition de réorganisation du Service informatique : Madame Nevim KELES devient Directrice des systèmes d'information en charge en direct du projet Calypso. Les recrutements d'un chargé de mission assistant à maîtrise d'ouvrage pour gérer les projets du Service informatique hors Calypso (extranet, base OrdreVeto), et d'un technicien support bureautique/informatique sont lancés.

Télétravail : le Conseil national décide d'ouvrir la possibilité de télétravail sur la base d'un jour par semaine puis d'en évaluer les résultats avant de décider de la suite à donner. Ainsi, à partir du mois d'octobre 2022 et pour une année, les salariés du CNOV disposeront d'un jour de télétravail par semaine. Ce jour ne sera pas fixe et sera à déterminer au regard de la nécessaire continuité du service, de la présence et des besoins des élus, et des souhaits des salariés. Pour rappel, le Conseil national maintient la possibilité de flexibilité des horaires sur demande préalable auprès de Madame Sophie KASBI, Directrice des ressources humaines.

Politique salariale : le Conseil national missionne un groupe de travail composé de la Trésorière nationale, de la Trésorière nationale adjointe, de la Conseillère Estelle PRIETZ, du Secrétaire général et de Madame Sophie KASBI pour mener une réflexion sur la politique salariale du CNOV, l'objectif étant d'être dans les fourchettes du marché pour les salaires, de pouvoir recruter les profils correspondant aux attentes et de fidéliser les salariés.

### **Action professions libérales règlementées (CLIO et projet d'ordonnance)**

La nouvelle version du projet d'ordonnance sur les professions libérales envoyée en début d'été par la Direction générale des entreprises (DGE) aux membres du CLIO (Comité de liaison des institutions ordinaires) était divergent de la version communiquée en mars 2022. La majorité des professions représentées au CLIO ont fait part à la DGE de leur opposition à cette nouvelle version. La DGE revoit actuellement le texte qui inclura la définition d'un professionnel exerçant.

A noter que l'ordonnance doit être promulguée au plus tard en février 2023.

### **Disciplinaire**

La Secrétaire générale en charge du greffe de la Chambre nationale de discipline procède à un rappel des points de principe de la procédure disciplinaire.

### **Médiation des litiges de la consommation de la profession vétérinaire**

Le mandat de 3 ans de médiateur des litiges de la consommation de la profession vétérinaire de la Docteure vétérinaire Dona SAUVAGE arrive à son terme en novembre 2022. Elle ne souhaite pas le renouveler, ayant déjà effectué 2 mandats de 3 années.

Le Conseil national décide de proposer la candidature du Docteur vétérinaire Pascal FANUEL au poste de médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire pour une durée de trois ans à compter de son agrément par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM). Il exercera sa mission en toute indépendance et sera rémunéré sur le budget de fonctionnement du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, indépendamment des résultats des médiations des litiges de la consommation et sur la base du barème de remboursement des indemnités des élus ordinaires, à savoir une indemnisation de 2,5 IO (indice ordinal) de l'heure.

## **E 2 – Commission Exercice illégal et affaires de justice**

### **Mission précontentieux – DV Eric SANNIER**

#### Ostéopathie

526 personnes visées au 12° de l'article L 243-3 du CRPM sont enregistrées dans la base OrdreVeto comme étant en exercice, inscrites au RNA et sur les listes régionales.

873 autres personnes non vétérinaires sont enregistrées dans la base OrdreVeto sans être en exercice (personnes inscrites au RNA mais pas sur les listes régionales, et personnes ayant initié le processus de validation de leurs compétences).

Une analyse de la situation de ces 873 personnes a été effectuée afin de vérifier si elles exerçaient malgré tout. Une première action a été menée envers les personnes non inscrites au RNA mais qui communiquent sur leur activité professionnelle. Il s'agit de faire cesser à minima la communication et d'obtenir un engagement de ne pas exercer d'actes d'ostéopathie tant que l'inscription au RNA et sur les listes régionales n'est pas effective (cela concerne 189 personnes). Pour le moment, 26 personnes ont répondu à cette demande. La procédure va se poursuivre pour les personnes ne répondant pas (courrier de mise en demeure, huissier, plainte par article 40).

### Dossiers particuliers

Une personne se présentant comme naturopathe a été condamnée pour usurpation du titre de vétérinaire après plainte par citation directe.

Deux plaintes par article 40 sont en cours d'instruction contre des personnes non-vétérinaires effectuant de la physiothérapie.

### **Mission affaires de justice – DV Bruno NAQUET**

Le Conseiller Bruno NAQUET présente au Conseil les affaires pénales en cours.

Dans de nombreuses affaires, le même avocat, Maître Dechezlepretre, représente l'Ordre et le SNVEL. Or il devient de plus en plus fréquent que Maître Dechezlepretre plaide de manière séparée pour l'Ordre et le SNVEL car les arguments mis en avant par l'Ordre et le SNVEL ne sont pas les mêmes. Avoir deux plaidoiries par le même avocat ne rend pas clair l'action ordinale. De ce fait, le Conseil national décide de ne plus faire avocat commun avec le SNVEL afin de clarifier les rôles de chacun.

### E 3 - Commission Santé Publique Vétérinaire et One Health – DV Pascal FANUEL

#### **Diagnostiques et plans territoriaux**

11 dossiers sont étudiés dans le cadre du projet diagnostics et plans territoriaux.

« Diagnostiques et plans territoriaux » sera la thématique du programme de la Journée Nationale Vétérinaire 2022 du 29 novembre 2022 à l'ENVA (école nationale vétérinaire d'Alfort) avec 3 tables rondes (sur le diagnostic, les solutions, et les solutions innovantes), et un focus sur 2 territoires. Les présences du Président du Sénat, Gérard LARCHER, et du ministre en charge de l'agriculture, Marc FESNEAU, sont annoncées.

#### **Chenilles processionnaires**

Depuis avril 2022, les chenilles processionnaires sont classées dans les espèces nuisibles pour la santé humaine. Cela a permis de déclencher des campagnes d'information, des actions de terrain, ...

Le Conseiller François JOLIVET fait partie du groupe de travail sur les chenilles processionnaires.

#### **PNSE4**

Le groupe santé environnement est en charge d'effectuer un suivi du plan et de vérifier sa mise en place effective.

Le sous-groupe One Health recense les recommandations en vue d'une approche One Health pour que des actions concrètes soient mises en place. Le sous-groupe répertorie tout ce qui est publié sur le sujet.

#### **Ostéopathie**

##### Assurances

Pour les épreuves pratiques d'ostéopathie sur l'animal il est demandé aux candidats de fournir une attestation d'assurance couvrant la période de l'épreuve et garantissant les risques inhérents à l'épreuve pratique sur animaux vivants. Il est constaté que les assureurs refusent majoritairement d'assurer en responsabilité civile professionnelle (RCP) les personnes non inscrites au Registre national d'aptitude (RNA). La solution privilégiée semble être celle d'une assurance de l'école d'ostéopathie pour ses candidats. Une assurance responsabilité civile individuelle pourrait être une alternative. Des consultations avec les assureurs sont en cours.

##### Modification du règlement des épreuves

Le délai de convocation des candidats aux épreuves est actuellement de 2 mois. Pour des raisons pratiques permettant de mieux gérer le calendrier des examens, le Conseil national décide de modifier ce délai et de le ramener à 1,5 mois. Cela devrait permettre aux nouveaux diplômés de passer plus rapidement les épreuves.

Le calendrier des dates des examens 2023 sera communiqué aux écoles d'ostéopathie.

#### E 4 - Commission Formation – DV Christian DIAZ

##### **Cadre juridique de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux**

Une formation a eu lieu le 8 septembre au siège du CNOV avec 8 participants. Elle était animée par Sophie KASBI, directrice du Service juridique, et le Conseiller national Christian DIAZ.

Dans le cadre du suivi sanitaire permanent, le Conseil décide de cartographier les possibilités dont le vétérinaire dispose dans le cadre de la prescription et de la délivrance en dehors du SSP (suivi sanitaire permanent) car il a été identifié le besoin des vétérinaires de mieux connaître le cadre réglementaire de leur exercice. A noter que les données seront partagées avec la DGAL et la DGER.

##### **Habilitation sanitaire**

Une réunion a eu lieu rassemblant les quatre écoles nationales vétérinaires françaises (ENV).

Les étudiants de ces écoles ont 2 sessions par an pour l'habilitation sanitaire. A cela se rajoutent dans les 4 ENV pour les vétérinaires formés en dehors de France plusieurs sessions de formation pouvant accueillir en tout 600 vétérinaires. Il est délivré une habilitation provisoire de 12 mois pour les vétérinaires formés à l'étranger qui sont inscrits à la formation mais qui ne l'ont pas encore suivie. Mais il est constaté qu'aucun contrôle n'est effectué au bout des 12 mois.

#### E 5 - Commission Systèmes informatiques – DV Jean-Marc PETIOT

##### **Extranet**

L'onglet « société » de l'extranet vétérinaire sera actif courant octobre.

Pour les conventions des laboratoires pharmaceutiques, une réunion d'information sur l'outil développé est prévue avec le SIMV (Syndicat de l'industrie du médicament et diagnostic vétérinaires) en novembre (dépôt des conventions, ...).

##### **Base OrdreVeto**

La base informatique du tableau de l'Ordre arrive au bout de ses limites techniques. Sa refonte complète à moyen terme est à prévoir.

Dans l'immédiat, certains points urgents sont à fiabiliser pour ce qui est du disciplinaire : plaintes multiples qui sont difficiles à intégrer dans la base avec des informations qui varient d'une fiche à l'autre des vétérinaires impliqués dans le dossier ; problème des droits d'accès ; impossible de retrouver une affaire dans la base par son numéro.

##### **Visioconférence pour la salle Michel Nicolas du CNOV**

Les besoins de l'Ordre en visioconférences ont augmenté et il serait très utile d'équiper la salle Michel Nicolas d'un système de visioconférence performant. Un prestataire a été interrogé et a fourni une recommandation de matériel et un devis. En vue de comparer avec d'autres offres, le Conseil national missionne le Conseiller Jean-Marc PETIOT pour solliciter des devis auprès de deux autres prestataires. Cela permettra au Conseil national de choisir un prestataire lors de sa prochaine session de décembre 2022.

##### **Messagerie (gmail)**

Des soucis récurrents de non-réception sont rencontrés avec les courriels envoyés depuis la base OrdreVeto à des adresses en gmail.

Le Conseil national charge le Conseiller Jean-Marc PETIOT de trouver une solution sécurisée pour ces envois.

#### E 6 - Commission sociale – DV Corinne BISBARRE

La Conseillère Corinne BISBARRE fait le point sur les dossiers de demande d'aide sociale.

##### **Enquête sur la santé au travail des vétérinaires**

Il a été dénombré de très nombreuses retombées presse sur cette étude à la suite de la diffusion de la dépêche AFP qui lui a été consacrée.

La phase longitudinale de l'enquête va prochainement démarrer car la convention a été signée en ce sens avec l'Université de Bourgogne Franche Comté (Professeur Didier TRUCHOT). Une infoflash électronique sera diffusée pour informer les vétérinaires du démarrage de la nouvelle enquête en ligne.

### **Qualitevet**

Le rapport final du groupe de travail sur les biocides en est au stade de la dernière relecture et il sera ensuite rapidement diffusé.

Le nouveau site Internet de Qualitevet sera mis en ligne fin novembre 2022.

Le guide sur les analyses biologiques est prévu pour être finalisé fin décembre 2022.

## **E 7 - Commission Protection animale – DV Estelle PRIETZ**

### **Certificat d'engagement et de connaissance**

La loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes a prévu la mise en œuvre d'un certificat d'engagement et de connaissance pour les acquéreurs d'un animal de compagnie et pour les détenteurs d'équidés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le ministère en charge de l'agriculture précise sur son site internet que ce certificat est délivré par « *une personne titulaire de l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) ou une de ses équivalences. Il peut s'agir par exemple d'un vétérinaire, d'un éleveur, d'un responsable de refuge ou d'association de protection animale* ».

En vue de rédiger un modèle de certificat, un groupe de travail comprenant des représentants du SNVEL, de l'AFVAC, de l'AVEF, de l'Ordre et de la DGAL a été constitué.

Le Conseil, considérant que le dispositif comporte des insuffisances, communiquera sur le sujet dans la Revue de l'Ordre en identifiant les problématiques, et il adressera aussi une lettre au ministre en charge de l'agriculture.

### **Question du donneur pour les greffes d'organes**

Pour mémoire, le Comité d'éthique animal environnement santé (CEAES) a rendu en 2021 un avis limité aux animaux de compagnie ou de compétition sur la question des « *Soins vétérinaires, jusqu'où ?* ». Cet avis évoque les greffes d'organes, sujet pour lequel il n'existe en France aucune règle spécifique, en dehors des principes généraux applicables en matière de bien-être des animaux et en matière de déontologie des vétérinaires qui les pratiquent.

D'un point de vue éthique, les greffes d'organes impliquent de prendre des décisions tenant compte de l'intérêt et du bien-être de deux animaux, des conséquences de l'acte envisagé sur l'animal opéré, de l'intérêt de l'animal donneur qui en subit les conséquences sur sa vie future, son confort de vie et son espérance de vie. Bien entendu, il convient de s'assurer du consentement éclairé du détenteur de l'animal greffé et de sa compréhension renforcée des implications pré, per et post opératoires de la chirurgie envisagée, tant sur le receveur que sur le donneur, d'un point de vue technique, éthique et financier.

Le Conseil national rappelle la définition du bien-être animal de l'ANSES : « *Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal* » et la recommandation du CEAES à propos des soins « lourds » de type greffe d'organes « *Pour être éthiquement acceptables, les « soins lourds » particulièrement lorsqu'ils sont « innovants », devraient correspondre à une situation où les intérêts des protagonistes humains ne surpassent pas les intérêts des animaux concernés et où les chances de prolonger la vie dans de bonnes conditions sont considérées comme significatives (au regard des statistiques de survie pour une durée appréciée à l'aune de la durée moyenne des individus de l'espèce concernée, mais aussi au regard des conditions d'accueil et de suivi de l'animal après l'opération)*. Les soins lourds s'apprécient au cas par cas. Ils dépendent de l'espèce animale concernée, du type de soin envisagé, des conditions de réalisation de la prise en charge et du suivi (établissement, matériel, disponibilité d'un organe compatible de qualité), des probabilités d'obtenir de bonnes conditions de vie pour l'animal après l'intervention, de l'investissement temporel et affectif du propriétaire, des conditions d'implication d'un autre animal



(animal dont un organe est prélevé, notamment) et des conséquences de cette implication pour l'animal non bénéficiaire. L'appréciation des conditions de vie de l'animal soigné doit tenir compte du caractère parfois inévitable d'un handicap persistant, sans omettre la capacité dudit animal à mener une vie compatible avec la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes.

Afin de mener à bien la réflexion éthique, le Conseil national décide de prendre en compte la recommandation du CEAES de mettre en place un Conseil éthique de la médecine vétérinaire indépendant dont l'objet est d'aider les vétérinaires dans leur prise de décision lorsqu'ils sont confrontés à des situations complexes telles que les greffes d'organes ou certaines euthanasies pour motifs non médical. Il pourrait être composé de 3 à 7 membres désignés par le CNOV et du délégué interministériel à la protection animale ou son représentant, poste que le Conseil national de l'Ordre suggère au gouvernement de créer afin d'affirmer que la condition animale est une préoccupation de premier rang.

Au surplus, le Conseil national décide de la rédaction d'un cahier des charges de normes minimales pour les établissements de soins vétérinaires pratiquant des greffes d'organes intégrant des lignes directrices de prise en charge de la douleur.

### **Vétérinaires Pour Tous (VPT)**

Un avenant à l'instruction technique concernant VPT a été publié par la DGAL. Il comprend une extension des critères d'éligibilité vers les jeunes (RSA jeune, apprentis majeurs, étudiants boursiers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou en contrat de professionnalisation, toute personne en mesure de présenter un justificatif établi par le CCAS ou le médiateur social). Et pour les personnes SDF pouvant montrer un justificatif de leur situation, VPT prendra en charge les 2/3 de la facture totale des soins en établissement de soins vétérinaires. Cet avenant étend aussi la possibilité d'utiliser la subvention du plan France Relance jusqu'au 15 août 2024 au lieu du 31 décembre 2022.

Pour information, plus de 500 dossiers concernant des demandes de prise en charge pour des animaux ukrainiens ont été reçus dans le cadre du partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot.

E 8 - Commission Cohérence et compliance ordinales – DV François JOLIVET

### **Réunion des Secrétaires généraux sur les contrats**

Les Secrétaires généraux et les élus en charge de l'étude des contrats des CROV se réuniront le 12 octobre 2022 au siège du CNOV (état des lieux de processus, difficultés rencontrées, cohérence entre régions, améliorations à apporter).

### **Congrès vétérinaire**

Le Conseiller François JOLIVET a assisté aux 29<sup>èmes</sup> journées vétérinaires de l'Ordre allemand (BTK) à Berlin qui avait pour thème « One Health, ensemble pour la santé des animaux et des hommes ».

Parmi les sujets mis en avant lors de ces journées dont on peut noter la forte orientation sur le thème de la protection animale (notamment dans la promotion d'une responsabilisation des agriculteurs, du vétérinaire comme garant et interlocuteur de l'éleveur), on peut citer la contractualisation, la maîtrise des données d'élevage, l'intégration de la préoccupation environnementale dans l'activité vétérinaire, la prise en compte de la qualité de vie au travail comme une des réponses à la désertification, la cartographie des compétences vétérinaires, et la permanence et la continuité des soins.

E 9 - Commission Relations avec les CROV – DV Nathalie BLANC

### **Congrès ordinal de Dijon 2023**

Le Congrès de l'Ordre réunissant les élus ordinaires se déroulera du 18 au 21 octobre 2023.

Le programme établi en coordination avec les Présidents des CROV est le suivant :

- Mercredi 18 octobre

Accueil à partir de midi des nouveaux élus et des autres élus concernés par des réunions

14h-19h : sessions de formation des nouveaux élus, réunion des Présidents des CROV, réunion des Trésoriers des CROV, réunion des Secrétaires généraux des CROV, réunion des Secrétaires généraux disciplinaires.

- Jeudi 19 octobre

9h-12h30 : ateliers de formation des élus et atelier des secrétariats administratifs

14h-18h : assemblée des élus (bilan des 3 années passées et questions des CROV)

- Vendredi 20 octobre

8h30-18h : Journée thématique sur la permanence et la continuité des soins

Soirée officielle

- Samedi 21 octobre

8h30-12h30 : assemblée des élus sur les évolutions de l'Ordre (présentations et questions des CROV)

Après-midi libre (visite organisée de la région de Dijon)

En vue de la journée thématique sur la permanence et la continuité des soins, le Conseil national décide de recourir à un encadrement du travail réalisé dans les CROV volontaires au cours de l'année 2023 par Pierre MATHEVET.

Afin de faciliter la gestion logistique des inscriptions et des réservations hôtelières, chaque élu ordinal utilisera la plateforme en ligne dédiée au congrès. Le Conseil national valide le choix de la plateforme en ligne proposée par la société Groupcorner.

Le budget prévisionnel du congrès devra être validé par le Conseil national dans sa nouvelle composition lors de sa session des 7 et 8 décembre 2022.

E 10 - Mission Communication ordinale – DV Marc VEILLY

### **Campagne de communication**

Pour mémoire, lors de sa session de mars 2021, un projet de communication institutionnelle émanant de l'agence CRYPTONE dont le slogan est « *La santé des uns fait le bonheur des autres* » a été présenté au Conseil national. Ce projet de campagne de communication relève d'une initiative spontanée de l'agence CRYPTONE. Cette dernière avait souhaité que l'Ordre achète les droits de la campagne de communication pour un montant de 40 000 euros HT, cette somme étant déduite ensuite des participations reçues des partenaires. Considérant que le financement d'une campagne de communication en faveur de la profession vétérinaire ne rentre pas dans les missions de l'Ordre, une réponse négative a été formulée lors de la session de Conseil de juin 2022.

L'agence CRYPTONE, ayant poursuivi sa recherche de partenaires pour la campagne de communication, est revenue vers le CNOV afin de l'informer d'un accord de principe d'un partenaire et solliciter un budget de 19 504 euros HT de la part de l'Ordre pour créer une application smartphone « Mieux vivre ensemble » comprenant des informations pratiques sur les animaux de compagnie et leur santé. Une nouvelle fois, le Conseil national émet un refus concernant le financement demandé car, comme cela a déjà été précisé, le financement d'une campagne de communication en faveur de la profession vétérinaire ne rentre pas dans les missions de l'Ordre.

E 11 - Mission Innovation et Prospective – DV Denis AVIGNON

### **Evolutions réglementaires**

Les travaux se poursuivent pour le futur Code de déontologie : le dépouillement des commentaires et des suggestions émis lors des Assises de l'Ordre sera finalisé en octobre en vue d'intégrer certaines modifications dans le texte du futur Code de déontologie.

### **Mise en commun dans un même local de plusieurs sociétés d'exercice**

Le groupe de travail composé des Conseillers nationaux Denis AVIGNON, Nathalie BLANC, François JOLIVET, Jean-Marc PETIOT présente au Conseil une recommandation concernant la mise en commun dans un même local de plusieurs sociétés d'exercice, chaque société exerçant dans un établissement de soins vétérinaire (ESV).

Cette réunion de plusieurs ESV au sein de locaux communs est dénommée structure, celle-ci n'étant pas elle-même un ESV. Elle doit être déclarée au CROV, accompagnée des conventions et baux relatifs. La signalétique commune de la structure doit informer le public des ESV, des sociétés et des vétérinaires parties prenantes.

Il n'existe pas encore de cahier des charges pour une structure réunissant plusieurs ESV au sein de locaux communs. Le Conseil national considère qu'une mise en commun de pièces des locaux, de matériels listés dans les cahiers des charges de chaque ESV concerné peut être possible (décision au cas par cas) mais que les exigences en personnel de chaque cahier des charges s'additionnent.

L'organisation de la structure doit permettre le respect du secret professionnel ainsi que l'indépendance de chaque vétérinaire exerçant. Et il est rappelé que les prestations de service entre sociétés d'exercice sont interdites sauf cas expressément prévus par le Code de déontologie.

Le Conseil national remercie le groupe de travail pour le document présenté et le charge de le compléter en vue de sa présentation lors de la session des 7 et 8 décembre 2022 avec un rappel des règles déontologiques concernant le compérage et le droit du client à choisir librement son vétérinaire, ainsi que de définir la communauté d'exercice

Le document validé sera publié sur le site Internet ordinal.

### **Télémedecine**

Le décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télémedecine par les vétérinaires n'étant plus en vigueur depuis le 6 novembre 2021, actuellement aucun texte ne permet la réalisation d'actes de télémedecine vétérinaire.

Considérant que le rapport remis au ministre en charge de l'agriculture à la suite de l'expérimentation recommandait d'autoriser la télémedecine vétérinaire, le Conseil national indique qu'il n'agira pas envers les vétérinaires pratiquant la télémedecine dans le cadre qui avait été défini par le décret n°2020-526. Mais si une plainte est portée contre un vétérinaire pour la pratique de la télémedecine, c'est à droit constant que cela sera jugé, sans compter les risques concernant la responsabilité civile professionnelle du vétérinaire.

Afin de faire cesser cette situation d'incertitude, l'Ordre demande au ministère en charge de l'agriculture que les bases réglementaires de la télémedecine vétérinaire soient publiées au plus vite.

## **E 12 – Mission Observatoire national démographique de la profession vétérinaire**

### **Outil pour la gestion de la permanence et la continuité des soins**

Les Conseils régionaux de l'Ordre et le Conseil national sont régulièrement interpellés sur les modalités de prise en charge par les vétérinaires de la continuité des soins, le cas échéant de la permanence des soins, lorsqu'un animal nécessite une prise en charge en dehors des heures d'ouverture de l'établissement de soins vétérinaires (ESV).

Le Code de déontologie vétérinaire dans sa version de mars 2015 rappelle aux vétérinaires leur obligation d'assurer directement ou indirectement la continuité des soins, intrinsèquement la conséquence du contrat de soins librement consenti entre le détenteur et le vétérinaire et le principe générale applicable à tous les vétérinaires inscrits de participer à la permanence des soins.

L'Ordre des vétérinaires constatant que ces obligations lourdes et fortement impactantes de l'exercice des vétérinaires font l'objet d'une information parfois déficiente du détenteur de l'animal, voire font l'objet de convention de prise en charge avec des établissements de soins géographiquement éloignés alors que des solutions de proximité sont à privilégier, et qu'in fine certains intérêts personnels s'expriment au détriment de l'intérêt de l'animal, de son détenteur et au détriment des vétérinaires de proximité finalement sollicités, décide de se doter d'un outil informatique dédié au pilotage de la continuité des soins vétérinaires et de la permanence des soins vétérinaires considérant que cette question est centrale pour la profession réglementée de vétérinaire, et qu'elle participe à la qualité des soins.

A ce titre, le Conseiller Eric SANNIER a réalisé une étude détaillée des solutions disponibles considérant qu'en premier lieu l'outil doit permettre aux Conseils régionaux de gérer la conformité déontologique de la prise en charge de la continuité et de la permanence des soins, qu'elle soit directe ou indirecte via une convention entre établissements de soins vétérinaires, considérant en deuxième lieu que cet outil doit être ouvert aux vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre pour leur permettre de répondre à leurs obligations d'informations de leurs clients au titre des conditions générales de

fonctionnement de leur ESV, et considérant en dernier lieu que cet outil doit pouvoir constituer un site de référence pour le public, pour les détenteurs des animaux, lorsqu'ils sont en situation de rechercher une solution de permanence et de continuité des soins pour un animal.

Les caractéristiques de tels outils sont de pouvoir produire des cartographies dynamiques de géolocalisation des ESV assurant un service de garde, d'être faciles à utiliser par les vétérinaires pour y renseigner leurs données de permanence et de continuité des soins (PCS), et simples à consulter pour le public. L'outil retenu doit s'interfacer avec la base de données de l'Ordre des vétérinaires, en particulier l'extranet, afin de faciliter le renseignement des données tout en s'appuyant sur une dématérialisation complète du process.

Un cahier des charges a été élaboré en ce sens et des prestataires ont été consultés. La solution proposée par la société AVISTO qui consiste en une application mobile pour le public répond aux besoins exprimés : elle procure aux Conseils régionaux de l'Ordre une idée précise de l'organisation de la PCS sur un territoire et permet ainsi de la piloter. Elle permet d'envisager, au surplus, que le public puisse trouver un vétérinaire le plus proche possible à même de prendre en charge l'animal en situation d'urgence.

Le Conseil national valide le principe de développer l'outil proposé par la société AVISTO selon le budget proposé. Le Conseil national souhaite que le déploiement de cette solution soit fait en étroite concertation avec les Conseils régionaux de l'Ordre des vétérinaires, selon un calendrier de mise en production et de monter en puissance organisé autour de la journée thématique dédiée à la PCS programmée au Congrès ordinal de Dijon en 2023.

A cette fin, le Conseil national appelle à la création d'un groupe de travail ad hoc présidé par le Conseiller national Eric SANNIER.

## E 13 - Commission Calypso

### **Point de situation**

Un point d'étape est présenté au Conseil national par le Président Jacques GUÉRIN.

Le système d'information Calypso suit une trajectoire de réalisation conforme aux attentes pour ce qui concerne les processus métiers indépendants des systèmes d'information externes (SIAL – SIRE – BNO) ou peu adhérents.

Ainsi, le processus métier n° 4 relatif aux remontées des cessions de médicaments vétérinaires contenant des antimicrobiens progresse selon le calendrier prévu pour une mise en production dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

En revanche, l'équipe projet déplore le manque de visibilité sur le calendrier d'évolution des systèmes d'information RESYTAL – SIGAL mais aussi SIRE, sinon de la base de données des opérateurs, qui ne permet pas un déploiement serein ainsi que la planification des travaux du maître d'œuvre et qui seront à l'origine de surcoûts financiers.

Face à cette situation, l'équipe projet Calypso fait preuve d'agilité en recherchant des solutions alternatives permettant tout de même d'atteindre l'objectif assigné, parfois au prix d'un fonctionnement dégradé transitoire.

Cependant, les arbitrages concernant le périmètre de la version 1 sont devenus nécessaires avec priorisation/dépriorisation de fonctionnalités en lien avec l'étude de référence MAREVA commandée par la DGAL.

A titre d'exemples, l'équipe projet suggère que pour la filière des équidés, trois fonctionnalités soient priorisées : l'exclusion de la filière bouchère, la désignation du vétérinaire sanitaire et la gestion des visites sanitaires obligatoires. De même, l'équipe projet considère comme prioritaire d'ajouter au périmètre de la version 1 l'authentification des auxiliaires vétérinaires et la gestion de leurs droits à réaliser des actes administratifs pour le compte de leurs employeurs.

Madame la Directrice générale de l'alimentation a été sollicitée par courrier afin de connaître ses arbitrages et afin de finaliser la convention technique et financière 2022.

Si l'équipe projet n'émet pas d'inquiétudes particulières quant à l'objectif final et à la trajectoire pour atteindre cet objectif, elle n'en demeure pas moins consciente des incertitudes qui rythment le développement de Calypso. Ces incertitudes, outre qu'elles sont de nature à décaler significativement

le calendrier du projet et à augmenter le coût de son financement, sont aussi contraires à un travail serein de l'équipe projet.

Le Président du CNOV informe le Conseil national d'un travail en cours avec l'AFVAC visant à développer un réseau d'épidémiosurveillance pour animaux de compagnie (RESPAC) sur le modèle existant du RESPE. Le RESPAC, pour se développer, reposerait sur les moyens techniques disponibles dans Calypso.

## **F. VEILLE JURIDIQUE – SOPHIE KASBI**

Madame Sophie KASBI présente au Conseil la jurisprudence concernant la profession vétérinaire et les professions réglementées.

## **G. PARTICIPATION À DES REUNIONS OU CONGRÈS**

### **Mardi 28 juin**

#### **Convention du réseau des Chambres d'agriculture**

*Table ronde « Crises sanitaires, changement climatique et guerre en Ukraine : le projet stratégique des Chambres d'agriculture au cœur des transitions »*

Jacques GUÉRIN

#### **Conférence annuelle SIMV**

Marc VEILLY

#### **Comité de pilotage Calypso**

Jean-Marc PETIOT

#### **Réunion PNSE4 – Sous-groupe One Health**

François JOLIVET

### **Mercredi 29 juin**

#### **Réunion travaux de mise à jour de la circulaire de 2013 encadrant les relations entre les Ordres et les parquets**

Jacques GUÉRIN

### **Jeudi 30 juin**

#### **Comité de pilotage Calypso**

Jacques GUÉRIN, Marc VEILLY

#### **ITW Europe 1 : maillage vétérinaire**

Jacques GUÉRIN

#### **Réunion des Secrétaires généraux disciplinaires**

Ghislaine JANÇON

### **Vendredi 1<sup>er</sup> -Dimanche 3 juillet**

#### **Journées nationales des sapeurs-pompiers spécialisés en soins animaliers**

François JOLIVET

### **Lundi 4 juillet**

#### **Réunion avis de l'Académie vétérinaire de France : propriétés et transfert des données**

Jacques GUÉRIN, Pascal FANUEL

#### **Réunion présentation par l'ANSES des résultats des enquêtes épidémiologiques et des analyses effectuées à l'occasion de la crise IAHP 2021/2022**

Jacques GUÉRIN

**Mardi 5 juillet**

**Assises de l'Ordre**

**Mercredi 6 juillet**

**Session de Conseil**

**Copil agence Gaya**

Marc VEILLY

**Jeudi 7 juillet**

**Réunion refonte du SSP**

Jacques GUÉRIN

**Lundi 11 juillet**

**Conférence en ligne IRVN (organismes de régulation de la profession vétérinaire)**

Marc VEILLY

**Mardi 12 juillet**

**Comité de pilotage ostéopathie animale**

Jacques GUÉRIN

**Mercredi 13 juillet**

**Réunion de bureau**

**Mardi 19 juillet**

**Réunion vétérinaire sanitaire**

Jacques GUÉRIN

**Commission tatouage - DGAL**

Marc VEILLY

**Mardi 26 juillet**

**Comité de pilotage Calypso**

Jean-Marc PETIOT

**Vendredi 29 juillet**

**Réunion retex IAHP (ministre de l'Agriculture Marc FRESNEAU)**

Jacques GUÉRIN

**Mercredi 24 août**

**Rendez-vous ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Marc FRESNEAU**

Jacques GUÉRIN

**Jeudi 25 août**

**Réunion préparatoire au CLIO Santé du 31 août**

Jacques GUÉRIN

**Mardi 30 août**

**Rendez-vous DGAL Maud FAIPOUX – Emmanuelle SOUBEYRAN**

Jacques GUÉRIN

**Intervention étudiants A6 – VetAgro Sup**

Pascal FANUEL, Marc VEILLY

**Mercredi 31 août**

**CLIO Santé**

Jacques GUÉRIN

**Rendez-vous Institut Bonaparte**

Jacques GUÉRIN, Denis AVIGNON, Pascal FANUEL

**Copil Ecoantibio**

Marc VEILLY, Jean-Marc PETIOT

**Jeudi 1er septembre**

**Réunion Calypso V1 – Point projet général**

Jacques GUÉRIN

**Session de Conseil**

**Mardi 6 septembre**

**CLIO Général**

Jacques GUÉRIN

**Copil agence Gaya**

Marc VEILLY

**Réunion PNSE4 – Sous-groupe One Health**

François JOLIVET

**Mercredi 7 septembre**

**Comité de pilotage Extranet**

Jean-Marc PETIOT

**Jeudi 8 septembre**

**Réunion Ordre des pharmaciens – Conseil Central A**

Jacques GUÉRIN

**Session de Conseil**

**Lundi 12 septembre**

**Rendez-vous étudiants ENVA**

Jacques GUÉRIN

**Réunion préparatoire Journée Nationale Vétérinaire 2022**

Jacques GUÉRIN, Nathalie BLANC

**Mardi 13 septembre**

**Commission de gestion**

**Comité stratégique Calypso**

Jean-Marc PETIOT

**Mercredi 14 et jeudi 15 septembre**

**Chambre nationale de discipline**

**Lundi 19 septembre**

**Rendez-vous Ministère Agriculture et Souveraineté alimentaire – Urwana QUERREC**

Jacques GUÉRIN

**Réunion CLIO**

Jacques GUÉRIN

**Mercredi 21 septembre**



## **CLIO Santé – GT insuffisance professionnelle**

Jacques GUÉRIN

### **Réunions récurrentes**

**Comité de suivi Calypso** Tous les vendredis de 11h00 à 12h00

**AMOA Maillage** Tous les vendredis de 16h00 à 17h00

## **H. QUESTIONS DIVERSES**

### **Animal welfare working group de la FVE**

Le Conseil national va se coordonner avec la FSVF pour proposer une candidature pour le groupe de travail « Animal welfare » de la Fédération vétérinaire européenne.

L'Ordre du jour étant épuisé, la session du Conseil est levée le jeudi 22 septembre 2022 à 16h45 heures.

La prochaine session de Conseil aura lieu les 7 et 8 décembre 2022.

**Le Secrétaire Général**

**Marc VEILLY**  
Docteur vétérinaire